Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 056-215600040-20261112-D079_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
12 NOVEMBRE 2026

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19 - présents : 19 - votants : 19

L'an Deux Mille Vingt-Six, le douze Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ARZAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Samuel FÉRET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 Novembre 2026.

Présents : Samuel FÉRET, Géraldine TABART, Yvon RIALLAND, Magali FORÊT, Hervé LEFEBVRE, Séverine JÉHANNO, Geneviève LE GOUALLEC, Rachel RAITHIER, Servane LE RAY, Jean-François BASCOU, Bernard MAUDUIT, Marie-Pierre RICORDEL, Isabelle MENTION, Fabrice CHAMPALLE, Wanig LE NEVÉ, David DUFOUR, Nicolas GUYOT, Yolène BÉGO, Thomas OLIVIER.

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Bernard MAUDUIT

079/2026 Indemnité de gardiennage des églises pour 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.
En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer ce plafond de 503,42 €.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, par 19 voix POUR :

- ☐ Fixe le montant de l'indemnité de gardiennage des églises pour l'année 2026 à 503,42 €

Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Samuel FÉRET.